



*Date de dépôt : 6 mai 2026*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : Projet Cheneviers** **IV – Surcoûts, retard et gouvernance des SIG**

En date du 20 mars 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Mesdames, Messieurs les conseillers d'Etat,*

### ***I Le projet***

*En 2013, à l'issue d'une concertation entre l'Etat de Genève, les communes genevoises et les SIG, la décision a été prise de démolir l'usine actuelle et de construire une nouvelle usine (dite « Cheneviers IV ») sur le même site, tout en maintenant l'exploitation durant les travaux.*

*Construite en 1993 et exploitée depuis 2001 par les SIG, l'usine actuelle « Cheneviers III » est surdimensionnée et ses installations, vieillissantes, ont atteint leurs limites technologiques.*

*Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de l'énergie 2020-2030 (PDE).*

*La réalisation du projet a été confiée aux SIG, en tant que maître de l'ouvrage.*

*L'usine des Cheneviers est exploitée depuis près de 40 ans alors que sa durée de vie initiale était de 30 ans.*

## **II Le 1<sup>er</sup> appel d'offres et le 1<sup>er</sup> contrat**

*Le 22 mai 2019, après une première procédure de marché public, les SIG ont rendu une décision d'adjudication pour le projet de « Cheneviers IV – Ligne d'incinération des déchets » en faveur d'une société du groupe VINCI pour 67 240 362 euros (hors TVA).*

*Les SIG ont résilié le contrat qui les liait avec VINCI avec effet immédiat le 28 janvier 2023, dans l'irrespect du contrat et des conditions générales du marché.*

*Le 14 octobre 2025, VINCI a déposé au Tribunal de première instance une demande en paiement de 15 716 981,36 francs pour obtenir le paiement des études livrées aux SIG et le remboursement de certains de ses frais.*

## **III Le 2<sup>e</sup> appel d'offres**

*Le 19 décembre 2023, les SIG ont ouvert une nouvelle procédure d'appel d'offres soumise aux traités internationaux, portant sur le même marché.*

*Le 17 mai 2024, trois entreprises répondaient à ce second appel d'offres, Kanadevia Inova AG (KVI), une autre société et VINCI, pour respectivement 184 400 000 euros, 188 366 000 euros et 154 792 000 euros.*

*Soit un écart de près de 30 000 000 euros entre les offres de KVI et de Vinci.*

*Le 19 septembre 2025, les SIG ont exclu les trois soumissionnaires pour des raisons de forme (non-acceptation sans réserve des conditions contractuelles, non-indication des sous-traitants et problèmes de signatures).*

*Ils n'ont donc officiellement pas comparé les mérites techniques et économiques des offres.*

*Ils ont annoncé leur volonté de poursuivre la procédure de gré à gré, hors procédure de marché public.*

*VINCI a recouru contre son exclusion, sans succès.*

## **IV L'adjudication de gré à gré**

*Les SIG ont adjugé le 27 novembre 2025 un marché de 169 700 000 francs à l'entreprise KVI pour la reconstruction de l'usine d'incinération des déchets ménagers des Cheneviers IV.*

*Cette attribution s'est déroulée dans une procédure dite de gré à gré exceptionnelle, sans concurrence.*

*VINCI a recouru contre cette décision. La procédure est en cours.*

*La Chambre administrative de la Cour de justice a octroyé, selon sa décision du 15 janvier 2026, l'effet suspensif au recours de VINCI.*

*Si le recours de VINCI est admis, un nouvel appel d'offres devra être ouvert.*

*A teneur de l'art. 1 al. 3 de l'Accord intercantonal sur les marchés publics, la réglementation sur les marchés publics poursuit notamment les objectifs suivants :*

- a) assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires ;*
- b) garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assurer l'impartialité de l'adjudication ;*
- c) assurer la transparence des procédures de passation des marchés ;*
- d) permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics.*

*Au vu de l'importance du projet, de son impact financier sur les SIG et la population et des critiques récurrentes sur la gestion des déchets genevoise (taux de tri insuffisant, dépendance à l'incinération, exportations massives de déchets), le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :*

- Qui, au sein des SIG (direction générale, conseil d'administration ou autre organe), a pris la décision formelle de résilier le contrat avec VINCI en 2023 ?*
- Quels étaient les motifs précis, documentés et motivés de cette résiliation (techniques, juridiques, calendaires, financiers) ? Une analyse juridique et technique préalable a-t-elle été réalisée ?*
- Une évaluation complète et chiffrée des conséquences de cette résiliation (coûts directs/indirects, planning, risques contentieux) a-t-elle été effectuée avant la décision ? Si oui, par qui et quels en étaient les résultats ?*
- Le Conseil d'Etat, respectivement l'autorité de tutelle, respectivement le conseil d'administration des SIG ont-ils été informés de cette décision ? En quels termes ?*
- L'adjudication de gré à gré à Kanadevia a été faite pour un coût de plus de 100 000 000 francs supérieur à celui pour lequel VINCI s'était contractuellement engagée à réaliser le projet lors du marché signé en 2019 et qui fut, par la suite, résilié par les SIG avec effet immédiat en janvier 2023. Qui supportera ce surcoût ? De quelle manière ? Sera-t-il reporté sur les usagers ? Sous quelle forme ?*

- *Pour quels motifs la décision a-t-elle été prise d'adjuger ce marché à Kanadevia lors du second appel d'offres lancé par les SIG suite à la résiliation du marché initial VINCI, alors que l'offre de VINCI lors de cette nouvelle procédure était inférieure de près de 30 000 000 euros ?*
- *Par qui ?*
- *Le Conseil d'Etat, respectivement l'autorité de tutelle, respectivement le conseil d'administration des SIG ont-ils été informés de cette décision ? En quels termes ?*
- *L'autorité de tutelle a-t-elle demandé des compléments d'information ou validé ces décisions stratégiques ?*
- *N'est-il pas problématique d'adjuger un projet de cette importance et de ce coût de gré à gré ?*
- *Le Conseil d'Etat, respectivement l'autorité de tutelle en ont-ils mesuré l'impact en matière de coût et d'image ?*
- *N'est-il pas problématique de voir les SIG prendre des décisions de cette importance alors qu'ils ne disposent manifestement pas des compétences techniques, financières et de gestion pour ce faire ?*
- *Le Conseil d'Etat, respectivement l'autorité de tutelle se sont-ils saisis de cette question ? Comment ?*
- *Quelle est l'estimation actuelle du retard pris par le projet ?*
- *Ce retard, quel surcoût financier supplémentaire, quel impact environnemental (émissions CO<sub>2</sub> additionnelles, export de déchets) et quelle incidence sur la capacité de traitement des déchets genevois et la production d'énergie représente-t-il ?*
- *Une enquête interne ou indépendante est-elle prévue ou déjà en cours pour identifier les causes et les responsabilités internes et proposer des mesures correctives ?*
- *Le Conseil d'Etat et l'autorité de tutelle se sont-ils saisis de manière structurelle de cette question (révision des statuts, renforcement des contrôles, externalisation d'expertises) ?*
- *La gouvernance des SIG est-elle adéquate au regard de leurs tâches ?*
- *La gestion des déchets à Genève est critiquée pour son taux de tri/recyclage global jugé insuffisant, sa dépendance à l'incinération et les exportations massives de déchets. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'Etat, respectivement l'autorité de tutelle pour remédier à cette situation au vu de l'incapacité manifeste des SIG à gérer ces problématiques ?*

*Je vous remercie de vos réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat relève que des procédures judiciaires sont encore en cours sur le dossier Cheneviers IV. Dès lors, il ne se prononcera pas sur les détails de ce dossier, sous réserve des décisions définitives et exécutoires rendues par les tribunaux compétents. Le Conseil d'Etat ne commentera pas non plus les données qui pourraient être soumises à la confidentialité en vertu du droit des marchés publics ou du secret des affaires. Tel est notamment le cas du montant des offres soumises dans le cadre du second appel d'offres.

Le Conseil d'Etat est pleinement attentif aux enjeux financiers, environnementaux et de gouvernance soulevés par ce projet, qui revêt une importance stratégique pour le canton.

Ces éléments étant précisés, le Conseil d'Etat relève :

- l'affirmation selon laquelle les Services industriels de Genève (ci-après : les SIG) auraient résilié le contrat qui les liait avec Vinci (lot 1) « dans l'irrespect du contrat et des conditions générales du marché » ne peut être retenue en l'état, dès lors qu'elle préjuge de questions actuellement soumises à l'examen des juridictions compétentes;
- le second appel d'offres du 19 décembre 2023 (lot 2) ne porte pas sur le même marché que celui adjugé à Vinci. Il comprend des équipements supplémentaires comme des pompes à chaleur, permettant d'accroître la valorisation énergétique. Dans ces conditions, les montants des offres rendues dans le cadre des 2 procédures reposent sur des périmètres et des hypothèses différents et ne peuvent dès lors être comparés;
- la Cour de Justice a confirmé le 4 février 2025 que l'exclusion de l'offre de Vinci était fondée;
- les SIG ont décidé de recourir à la procédure de gré à gré exceptionnelle prévue par le droit des marchés publics genevois. Une procédure a été engagée par Vinci contre cette adjudication. Le Conseil d'Etat prendra connaissance de la décision judiciaire à l'issue de la procédure.

Le Conseil d'Etat exerce sa surveillance des SIG dans le cadre légal et institutionnel qui leur est applicable et suit avec attention l'évolution de ce projet.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat confirme que le maintien de l'exploitation de l'usine actuelle pendant la durée du projet Cheneviers IV permet d'assurer la continuité du traitement des déchets incinérables du canton et l'alimentation en énergie des réseaux de chauffage à distance, ainsi qu'une pleine utilisation de l'usine existante.

Enfin, s'agissant de la gestion globale des déchets, la quantité de déchets urbains par habitant est favorablement orientée (moins 7 % entre 2020 et 2024), avec un taux de recyclage qui s'établit en légère hausse à 52 % en 2024. La nouvelle loi sur les déchets, du 2 septembre 2022 (LDéchets), dont l'entrée en vigueur est suspendue dans l'attente du jugement du Tribunal fédéral, introduit en outre l'obligation de tri dans le but de poursuivre la baisse permettant d'atteindre la capacité d'incinération réduite de l'usine Cheneviers IV (160 000 tonnes par an).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Thierry APOTHÉLOZ